

ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE MIXTE
ALBERT DE MUN

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT
ECOLE - COLLEGE - LYCEE

14, AVENUE DES MARRONNIERS
94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

☎ : 01.48.73.79.91 📠 : 01.43.94.20.26

DIRECTION

REGLEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Les dispositions qui suivent ont pour but de faciliter la vie de la communauté scolaire,
dans un esprit de respect et d'estime mutuels.

Leur stricte application s'inscrit dans le **projet éducatif de l'établissement.**

Ce document important est à conserver par la famille.

« POUR VIVRE BIEN ENSEMBLE DANS L'ECOLE, RESPECTONS-NOUS »

DIMENSION INFORMATIVE

Précisions sur l'aspect pratique de l'école

HORAIRES SCOLAIRES

L'entrée et la sortie du primaire se font par l'avenue de la Belle Gabrielle.

Horaires habituels des entrées et sorties du primaire

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	SOIR
OUVERTURE DE LA PORTE	8 h.00	11 h.20	13 h.20	16 h.20
FERMETURE DE LA PORTE	8 h.40	12 h.00	13 h.40	16 h.45

Les horaires spécifiques des classes maternelles sont :

8 h.30 - 11 h.20 / 13 h.30 - 16 h.20

Ce sont des horaires aménagés pour faciliter la sortie des petits. Il faut donc respecter la plus grande exactitude.

Les parents présentent au professeur et à la surveillante générale les personnes qui viennent chercher leur enfant régulièrement et, en cas de changement, une lettre indiquant le nom de la personne (une pièce d'identité pourra être demandée) sinon l'enfant restera en garderie.

- Les horaires de cours des classes élémentaires sont

8 h.30 - 11 h.45 / 13 h.30 - 16 h.30

./.

- Etudes et garderies (enseignants ou surveillants)

- * L'étude est ouverte de 16 h.30 à 18 h.00 et inclut une récréation (pas de sortie anticipée).
- * Le tarif, à l'heure, est facturé sur les relevés trimestriels.

- Petite garderie du soir, pour les parents retardataires, ouverte de 16 h.30 à 17 h.15.

Le tarif unique par séance et par enfant, quel que soit le temps de présence de(s) enfant(s), est facturé sur les relevés trimestriels. Toutes les sorties s'effectueront par l'Avenue de la Belle Gabrielle.

Remarque : les parents qui ont un autre enfant au collège ou au lycée sortant plus tard peuvent y inscrire leur enfant du primaire en attendant que celui du collège ou du lycée vienne le chercher avant 17 h.15. C'est un service gratuit assuré par l'établissement et uniquement dans ce cas. Une demande écrite doit être adressée à la directrice en début d'année.

Pour toutes les sorties, il est demandé aux parents :

- * de ne pas stationner en voiture devant l'établissement
- * de tenir par la main les enfants qu'ils emmènent, dont ils ont la responsabilité
- * de ne pas stationner longuement sur le trottoir devant l'établissement.
- * les vélos, roller et trottinettes sont à garder à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Les parents doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'aucun enfant ne soit présent dans les locaux après 18 h.00.

DIMENSION EDUCATIVE

Elle aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école.

- * Pour des raisons de sécurité, il est interdit de franchir la ligne blanche arrondie. Aucun parent non accompagné ne doit circuler dans l'enceinte de l'école.
- * Les enfants qui partent seuls doivent être signalés. Les parents l'indiquent sur la fiche de renseignements remise en début d'année et qui doit être systématiquement actualisée si nécessaire.

- * Pour les sorties exceptionnelles, une autorisation écrite doit être remise à la directrice et à l'enseignant.

CANTINE : Un règlement est affiché dans toutes les classes. Tout manquement à ce règlement et au bout de 3 avertissements, une sanction sera appliquée.

ATTENTION : sans autre avertissement : exclusion de la cantine au motif suivant :

MANQUE DE RESPECT A L'ADULTE

HYGIENE ET SANTE :

Pour des raisons de bon sens, un enfant qui est fiévreux le matin sera beaucoup mieux chez lui.

Tout enfant qui se blesse ou subit un choc doit en informer un adulte qui l'accompagnera au service médical pour y recevoir les soins adaptés. Les parents en seront informés par le biais du carnet de correspondance ou par téléphone s'ils doivent venir le chercher.

. Selon l'état de santé de l'enfant, les pompiers pourront être appelés, la famille sera contactée aussi par téléphone.

. Seules les personnes mentionnées sur le document remis en début d'année seront habilitées à venir chercher l'enfant.

. Un certificat médical est exigible lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse à déclaration obligatoire en collectivité.

. Il est interdit aux élèves de posséder des médicaments dans leurs effets personnels. En cas de nécessité de prise d'un traitement médical, il est obligatoire de fournir à l'infirmerie la prescription du médecin traitant, avec posologie et modalités.

. Un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place à la demande de la famille.

. Les enfants accueillis à l'école et dès la classe de la petite section doivent être propres.

DIMENSION LEGALE

Référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et aussi des parents.

RETARDS ET ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire.

- * En cas d'absence prévisible : une autorisation écrite préalable doit être demandée par les parents à la directrice.
- * En cas d'absence imprévisible : les parents doivent téléphoner le jour même avant 10 h.00 pour informer du motif de cette absence (01.48.73.79.91).

L'élève à son retour devra apporter une justification écrite de ses parents ou un certificat médical (obligatoire dans le cas de maladie contagieuse ou prolongée à partir de 8 jours).

Pour toute autorisation d'absence particulière, consulter la directrice.

Les départs en vacances anticipés ou retours retardés ne sont pas acceptés.

Dès que l'absentéisme non justifié atteint quatre demi-journées dans le mois (consécutives ou non) une procédure sera mise en route et transmise à l'Inspection Académique.

Quand un enfant est malade, les devoirs ne sont donnés que 48 h. après et sur demande des parents, sauf en cas d'absence le vendredi où ils sont remis, sur demande, à 16 h.30.

LE DROIT A L'IMAGE

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Lors de l'inscription, vous devez signaler si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié.

FONCTIONNEMENT INTERIEUR

- * Dans la cour, au moment des récréations, les élèves des classes élémentaires respectent l'espace réservé aux maternelles.
- * Les objets susceptibles de blesser seront confisqués et non rendus.
- * Les jeux violents et dangereux sont interdits, on utilise le dialogue pour régler ses problèmes et non ses poings (des sanctions seront prises en cas de non-respect, il est demandé aux parents de respecter la décision des enseignants).
- * Les ballons en mousse sont uniquement autorisés (sauf par temps de pluie). Les jeux électroniques et les portables sont interdits (ils seront confisqués et rendus directement aux parents en fin d'année).
- * Les papiers sont ramassés et jetés à la poubelle.
- * Les goûters sont autorisés mais ni les sucettes ni les chewing-gum.
- * Par mesure de sécurité, les écharpes ne sont pas autorisées. Les cagoules sont à privilégier.
- * L'école décline toute responsabilité pour la perte d'objet de valeur (bijoux...)
- * Une tenue correcte est exigée.

Piscine et éducation physique et sportive (EPS)

Sauf contre-indication justifiée par un certificat médical, les séances de piscine sont obligatoires. L'enfant n'ayant pas de certificat médical accompagnera le reste du groupe à la piscine.

Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres matières.

L'élève dispensé devra rester dans l'établissement, aucune autorisation de sortie ne sera accordée.

L'EPS comme les cours à la piscine sont des disciplines importantes pour l'élève, il serait donc souhaitable de ne pas avoir de mot de complaisance.

LES RENDEZ-VOUS

Les rendez-vous sont formulés par écrit auprès des enseignants.

En dehors des rendez-vous, il est interdit aux parents de circuler dans les couloirs et de pénétrer dans les classes.

AVERTISSEMENT ET RETENUE

Dans chaque classe est établi un code de comportement.

En cas de non respect l'élève peut être sanctionné par un devoir supplémentaire, une retenue (le samedi matin de 8h15 à 10h15), travail d'intérêt général, exclusion temporaire des cours, exclusion temporaire de l'école, exclusion définitive.

Toute sanction prise est appropriée au manquement, un dialogue s'installe toujours avec l'élève pour comprendre la sanction qui doit être appliquée.

- L'avertissement est donné par la directrice ou l'enseignant.

C'est une sanction donnée pour insuffisance de travail, manquement à la discipline, non-respect du règlement, retards répétés, non-respect du personnel qui travaille dans l'établissement, non respect du matériel et du lieu, problèmes de comportement, ...

- Un Conseil d'avertissement suite à 2 avertissements sera constitué et des sanctions seront prises.

Un Conseil de discipline rupture du contrat d'éducation avec les responsables de l'enfant.

DECISION DU CONSEIL DE CYCLE

- Répartition dans les classes : pour assurer l'équité pour tous les parents, aucune demande ne sera prise en compte. Seul le conseil de cycle déterminera judicieusement la répartition des élèves lors du passage de classe.
- Pour les enfants à besoin cognitifs particuliers : une seule année de maintien est possible. Pour les enfants dits « précoces » une seule année est acceptée, à l'initiative du conseil de cycle.

INFORMATIONS

Les familles sont régulièrement informées de la vie de l'école par un bulletin de liaison

« Albertinages » transmis aux familles tous les 15 jours via internet (www.albertdemun.fr) Lisez-le attentivement. Il vous informe sur le calendrier et les différentes activités vécues ou à vivre dans l'école.

Ce document vise à aider au respect de la vie collective et aussi à se former à la responsabilité afin d'amener les enfants sur la voie de la réussite.

Le Chef d'Etablissement du 1^{er} degré
M. ARMANET